



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

## Mairie de Gentilly

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 décembre 2022

N° 221215295

**ENFANCE - Approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi en direction du public 0-17 ans pour une durée de 3 ans (2022-2025)**

L'an deux mil vingt deux, le quinze décembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 7 décembre 2022 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

**PRESENTS** Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme VILATA - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. CRESPIAN - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - Mme SEHIL .

**Nombre de Membres**

*Composant le Conseil Municipal en Exercice 33*

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Présents à la séance : 28*

*Représentés : 4*

*Absents excusés : 1*

*Absents non excusés : 0*

**ABSENTS REPRESENTES** Mme JOUBERT par M. DAUDET - Mme MELIANE par M. EL ARCHE - Mme POP par Mme HERRATI - M. NKAMA par M. AGGOUNE.

**ABSENTS EXCUSES** M. BENAOUADI.

**SECRETARE** Madame LABADO

La séance est ouverte à 20h00.

.../...

**ENFANCE - Approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi en direction du public 0-17 ans pour une durée de 3 ans (2022-2025)**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR** la proposition de Mme Patricia TORDJMAN Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education dont l'article L-551-1 est modifié par la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 et l'article D 521-12,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 22.4 R227-1, R227-16 et R227-20

**VU** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

**VU** le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

**VU** le Projet Educatif De Territoire 2018-2021 et son annexe plan mercredi

**VU** les conventions établies entre la commune de Gentilly et ses partenaires, Education Nationale, Préfecture du Val de Marne Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Caisse Nationale des Allocations Familiales

**VU** sa délibération n° 190516042, en date du 16 mai 2019, portant approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2018 - 2021 annexé du plan mercredi ainsi que des conventions quadripartites de mises en œuvre du PEDT entre la commune de Gentilly, la Préfecture, l'Education nationale et la CAF,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** l'arrivée à échéance des conventions relatives à l'approbation du PEDT et du Plan Mercredi de la ville de Gentilly pour la période 2018-2021,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de s'inscrire dans la continuité du Projet d'Orientations et d'Objectifs Educatifs et des précédents PEDT afin « d'œuvrer tous ensemble à former des enfants et des adolescents, citoyens épanouis, libres et autonomes, capables de prendre place dans la société et de devenir les acteurs de son évolution »,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'engager une nouvelle concertation et de remobiliser la communauté éducative autour d'un nouveau Projet Educatif de Territoire partagé tenant compte des réalités et problématiques post-covid des enfants, des jeunes et de leur famille,

**CONSIDERANT** que ce PEDT poursuit l'ambition de formaliser l'engagement des différents partenaires éducatifs à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants et des jeunes, et notamment le mercredi, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives,

**CONSIDERANT** que ce PEDT s'articule autour de 3 axes prioritaires :

- Promouvoir le bien-être et le droit à la santé avec pour objectifs de placer l'enfant et le jeune au cœur de nos préoccupations, de développer une politique volontariste de prévention coordonnée sur le territoire et de développer une politique inclusive.
- Transmettre, accompagner et éduquer l'enfant et le jeune à la citoyenneté avec pour objectifs de transmettre des valeurs partagées, de rendre les enfants, les jeunes et leur famille acteurs de la politique éducative par la participation et l'implication dans l'action, d'accompagner le développement de projets participatifs et d'accompagner les enfants et les jeunes dans la transition écologique et numérique.
- Construire des dynamiques collectives avec les acteurs éducatifs avec pour objectifs de promouvoir le renforcement de la coéducation, de favoriser le développement d'espaces de rencontres, d'offrir un parcours éducatif global au service du bien-être des enfants et des jeunes, de réinvestir les quartiers en mobilisant toutes les forces.

**CONSIDERANT** que le PEDT et le Plan Mercredi permettent à la ville de disposer de normes d'encadrement assouplies pour les accueils de loisirs et d'aides financières supplémentaires octroyées par la CAF,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télécourscitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...

**APRES** examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 6 décembre 2022.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – **APPROUVE** le nouveau Projet Educatif de Territoire et son annexe Plan mercredi pour une durée de 3 ans

**ARTICLE 2** – **APPROUVE** les conventions établies avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, relatives à la mise en place du PEDT et du Plan Mercredi.

**ARTICLE 3** - **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions s'y rapportant et à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

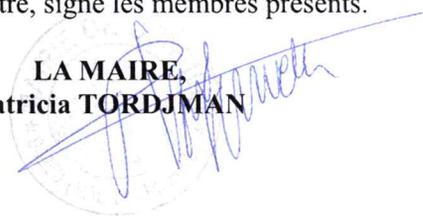
**ARTICLE 4** - **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget des exercices correspondants.

Par 28 voix pour, 4 voix abstentions,

Affiché le 16 décembre 2022  
Reçu en préfecture le 16 décembre 2022  
Identifiant de l'acte : 094-219400371-  
20221215-8558-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an  
que dessus,  
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,**  
**Patricia TORDJMAN**



**Délai et voie de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecoursitoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .../...